

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA COURSE
VTT « LA GEKO BIKE DU P'TIT BOIS »
LE DIMANCHE 03 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** l'organisation de la course de VTT « La Geko Bike du P'tit Bois » du dimanche 03 mai 2026 ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le **dimanche 03 mai 2026 de 8 heures à 18 heures**, à l'occasion de la course de VTT « La Geko Bike du P'tit Bois » organisée par l'Association Vélo Passion de Heimsbrunn, la circulation des véhicules de toutes catégories, même piétonne, sera interdite, sur la piste cyclable reliant Heimsbrunn à Reiningue (chemins ruraux dit « Glockenweg » et « Stellhurstweg »).

Article 2 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président de l'Association Vélo Passion de Heimsbrunn
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz.

HEIMSBRUNN, le 13 avril 2026

Le Maire :



Gaétan ALBERTI